



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 3'860'000.- pour la rénovation partielle des façades du bâtiment SISPOL et la création d'une centrale solaire photovoltaïque, Passage de la Bonne-Fontaine 36 – 38, dont CHF 1'968'600.- à charge de la Ville

(du 8 septembre 2021)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

Au début de l'année 2002, les législatifs de la Ville de La Chaux-de-Fonds et du Canton de Neuchâtel furent respectivement saisis d'une demande de crédit d'investissement total de CHF 26'600'000.- pour financer la construction du bâtiment SISPOL sis Passage de la Bonne-Fontaine 36 – 38 (part Ville CHF 13'610'000.-, part État CHF 12'990'000.-)¹. Il s'agissait alors de doter la Ville, la Région des Montagnes neuchâteloises et le Canton d'un bâtiment neuf, adapté et fonctionnel afin qu'il puisse accueillir le nouveau Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN), la Police neuchâteloise et le Ministère public (la proximité géographique entre les juges d'instruction et la police cantonale ayant été reconnue à Neuchâtel comme un élément positif permettant un fonctionnement rationnel, il convenait de mener une démarche semblable dans les Montagnes neuchâteloises).

¹ Rapports du Conseil communal au Conseil général du 12 septembre 2001 présenté lors de la séance du 27 septembre 2001 et du 20 février 2002 présenté lors de la séance du 12 mars 2002.

Issu d'un concours d'architecture organisé par la Ville, le projet lauréat fut réalisé par son auteur associé à des mandataires spécialisés. Le développement du projet et sa réalisation aboutirent à la mise en service du bâtiment SISPOL à fin 2004. En 2006, le bâtiment fut labélisé Minergie.

Une propriété par étage (PPE) fut logiquement constituée entre les deux entités, Ville de La Chaux-de-Fonds et État de Neuchâtel. La répartition des parts en millièmes fut fixée à 49% pour l'État et 51% pour la Ville. La gestion de cette PPE a été confiée depuis l'origine à l'Intendance des bâtiments de la Ville, aujourd'hui Service des bâtiments et du logement (SBL). Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec le Service des bâtiments de l'État (SBAT).

Selon les principes régissant une PPE, les locaux sont répartis en unités autonomes comme SISMN, Police neuchâteloise et Ministère public.

Présentation du bâtiment

Le bâtiment, d'une longueur de 105 mètres, est composé d'un socle massif abritant, au rez-de-chaussée, une grande halle pour le stationnement et l'entretien des véhicules de secours. Le garage est adossé à un demi-étage (rez-de-chaussée supérieur) composé de bureaux et lieux de vie pour le personnel en service. Sur le toit de cette halle sont édifiés deux bâtiments entièrement vitrés :

- en ouest, l'"Hôtel des pompiers", soit les chambres ou dortoirs de dix lits et les espaces de séjour pour le personnel du SISMN;
- en est, les surfaces administratives de la Police neuchâteloise et du Ministère public sur trois niveaux.

Au-dessous (rez-de-chaussée inférieur) se trouvent les locaux d'audition et cellules, un garage collectif pour les véhicules de police, une salle de fitness, des vestiaires et des locaux techniques. En annexe, un bâtiment séparé abrite la station de lavage commune des véhicules de secours.

La structure principale est entièrement en béton, couverte par un toit plat végétalisé isolé thermiquement (14 cm) et des murs isolés en périphérie (12 cm). Les murs du socle sont recouverts d'un crépi minéral de teinte gris clair. Les deux bâtiments en toiture ont aussi une structure béton avec un toit plat isolé (16 cm) recouvert de gravier. Les façades sont entièrement en métal et verre. Ce type de construction est nommée "façade rideau". Elles comportent des parties fixes ainsi que des parties ouvrantes construites sur un système d'ouverture coulissant non standard. La protection solaire est

assurée par des stores extérieurs en toile. Six coupoles en toiture complètent l'éclairage naturel.

À l'extrémité est se situe une cage d'escalier principale et deux ascenseurs permettant la circulation verticale de l'ensemble.

La production de chaleur est assurée par un échangeur de chauffage à distance (CAD). Le bâtiment est entièrement ventilé avec cinq monoblocs de ventilation au rez-de-chaussée inférieur, un pour la partie principale, deux pour le 1^{er} étage, un pour le 2^e et un pour le 3^e.

L'eau consommée par les WC et la station de lavage des véhicules est l'eau de pluie récupérée sur les toits. L'eau de la station de lavage est chauffée partiellement avec des capteurs solaires thermiques. Un groupe électrogène de secours à mazout est prêt à fonctionner au sous-sol de la station de lavage.

Analyses et expertises

Cette construction de grande dimension a révélé au fil des années des signes de dysfonctionnement divers et de vieillissement prématuré de plusieurs ordres :

- Défaut de construction du mur de soutènement nord (une procédure judiciaire entre maître d'ouvrage, ingénieur civil et entreprise de construction ne trouva malheureusement pas d'aboutissement favorable au propriétaire).
- Apparition de défauts dus à des infiltrations d'humidité au sous-sol (salle de gymnastique, cellules et locaux d'interrogatoire). Cas toujours en cours de traitement.
- Apparition de fissures sur toutes les cloisons non porteuses du bâtiment (brique et plâtre).
- Dégradation visuelle des pieds de façades en isolation périphérique par remontée d'humidité depuis l'extérieur.
- Dégradation visuelle des joints et crépis autour des fenêtres dans les façades minérales.
- Dysfonctionnement par usure des mécanismes des ouvrants coulissants sur rail "toute hauteur".

- Surchauffe dans les locaux des unités revêtues de façades rideaux vitrés.

Plusieurs expertises ont été commandées par la PPE dès 2008 :

- Analyse statique de l'ouvrage suite aux fissures multiples sur le cloisonnement (Ingénieur civil STAMM Concept SA en 2008).
- Rapport d'analyse (constat par la société Marmoran – conseil au propriétaire).
- Analyse de physique du bâtiment suite aux plaintes de surchauffe des locaux du 4^e étage du bâtiment est (Bureau a21, Daniel Philippin, en 2015).
- Analyse et propositions de rénovation des éléments de façades minérales avec isolation périphérique et façades rideaux en métal et verre (Préface Sàrl, Sylvain Mercier, en 2015).

De certaines investigations sont également ressorties des anomalies inconnues jusque-là telles que :

- Performances d'isolation thermique des vitrages non concordantes avec les produits commandés.
- Non-conformité de certains vitrages à la protection anti-chute en façade.

Contactées en février 2009 pour accepter une prolongation des délais de garantie, l'entreprise adjudicataire ainsi que la direction des travaux ne sont pas entrées en matière sur leur responsabilité, prétextant que les délais étaient prescrits et les griefs non établis. Quant à l'entreprise bâloise ayant obtenu le lot des "façades rideaux", elle avait été déclarée en faillite courant 2005 déjà.

Remarque générale

Un certain nombre de termes techniques utilisés ci-après sont explicités dans l'annexe 10 jointe au rapport.

Projet d'assainissement

Comme mentionné précédemment, afin de définir un cahier des charges correspondant aux améliorations recherchées, la PPE a décidé de mandater

une étude à un physicien du bâtiment pour définir et quantifier les buts à atteindre. En parallèle, un bureau spécialisé en conception de façades a reçu mandat de proposer, détailler et chiffrer un projet d'assainissement général comportant plusieurs variantes.

Rapport de physique du bâtiment par "a21" Daniel Philippin 2015

Nous nous proposons de résumer ci-dessous les conclusions du rapport notamment en le citant.

"Les principales prescriptions en matière de constructions sont fixées par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), notamment dans les documents suivants :

- **norme SIA 180** "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments", pour ce qui est d'assurer un climat intérieur confortable et d'éviter les dégâts à la construction;*
- **norme SIA 380/1** "L'énergie thermique dans le bâtiment", pour ce qui concerne la qualité de l'isolation thermique de l'enveloppe et l'utilisation rationnelle de l'énergie (besoins de chaleur pour le chauffage).*

*Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit en plus de tenir compte du fait que le bâtiment SISPOL s'est vu décerner **le label MINERGIE** en 2006 (NE-060). Ainsi, des interventions sur l'enveloppe du bâtiment ne devraient pas détériorer le bilan énergétique global, d'autant plus que les nouvelles prescriptions cantonales prévoient que les bâtiments publics assainis doivent désormais satisfaire au standard MINERGIE (art. 38 al. 1 RELCEn)."*

Conclusions et recommandations :

"Suite à l'étude de physique du bâtiment entreprise, on peut conclure que :

- le problème de surchauffe concerne surtout le 3^e étage, à l'exception des locaux situés au nord (couloir sud très critique);*
- si la façade avait été exécutée selon les calculs du physicien mandaté pour accompagner le projet (verres des fenêtres avec $g = 41$ % au lieu de 60 %), il y aurait actuellement la moitié moins d'heures de surchauffe;*
- malgré la réduction de plus du tiers des apports solaires passifs, en choisissant un facteur g des verres de 36 %, le bilan énergétique*

global du bâtiment ne sera pas détérioré. Avec des valeurs thermiques U_g meilleures qu'en 2004 pour les vitrages, la valeur limite MINERGIE qui avait été définie en 2006 sera alors toujours respectée.

En fonction de ce qui précède, nous recommandons :

- ***le remplacement des verres non-sécurisés par des vitrages avec $g = 36\%$ sur les façades sud, est et ouest du bâtiment, ce qui apportera une nette amélioration du confort thermique intérieur;***
- ***la pose de 10 modules opaques au niveau du couloir du 3^e étage, avec création de quelques ouvrants, pour rendre également acceptable le climat dans les locaux contigus (globalement, la réduction de la température sera d'au moins $-5\text{ }^{\circ}\text{C}$);***
- ***la remise en état de la façade du socle du bâtiment avec une surisolation de l'isolation périphérique initiale, en créant des embrasures isolées sur les cadres des fenêtres existantes."***

Projet d'assainissement général des façades

Façades minérales (isolation périphérique)

Le complexe d'isolation extérieure (périphérique) mis en place à l'origine présente de nombreuses dégradations d'ordre structurel et visuel. Les défauts principaux sont situés aux endroits suivants :

- pied de façades (remontées d'humidité);
- surfaces pleines (décollement de la couche minérale de protection de l'isolation thermique);
- raccords aux fenêtres affleurantes (dégradation des joints);
- raccords entre les plans verticaux et horizontaux (sortie des garages au nord).

Les expertises menées sur cette partie de l'ouvrage concluent que le choix esthétique et économique de ce procédé est inadapté à la région car structurellement assez fragile. De plus, à cette altitude, la mise en place d'une isolation périphérique crépie se doit d'être irréprochable, ce qui n'a pas été le cas de ces travaux.

La solution technique de remplacement préconisée poursuivra deux buts :

- premièrement, le renforcement de la résistance mécanique des façades par la mise en place d'une couche extérieure dure;
- deuxièmement, l'amélioration des performances isolantes thermiques par l'ajout d'une couche de 12 cm d'isolation et lame d'air pour façade ventilée.

Façades rideaux (métal et verre)

L'assainissement de ces façades apportera deux améliorations fonctionnelles :

- premièrement, l'amélioration du confort intérieur par :
 - la diminution des gains solaires en été;
 - la possibilité de ventiler naturellement chaque local par le remplacement des ouvrants;
 - une meilleure protection solaire par le remplacement des stores extérieurs.
- Deuxièmement, la sécurisation par une protection anti-chute grâce à la mise en conformité des volumes de verre.

Pour atteindre ces buts, il sera procédé :

- à la suppression de 50 % des vitrages fixes et remplacement par des parties isolantes et opaques en verre émaillé trempé (VET) de même aspect extérieur;
- à la mise en place d'ouvrants (*fenêtre à la française*) "oscillo-battant" dans chaque local;
- au remplacement des éléments de vitrage fixe (allèges) et ouvrants par des volumes de type "heat-mirror", soit égal à du verre triple feuilleté VSG de performance ($U : 0,6 \text{ W/m}^2\text{K}$ / $g : 0,35$).

Afin de contrôler l'impact de ces interventions sur l'ensemble des façades, un prototype a été posé au 3^e niveau côté sud. Cette réalisation de type "verre collé" permet de masquer la présence de la traverse horizontale dans le but esthétique de préserver le caractère "monolithe" de l'ensemble.

L'hôtel des pompiers comporte un seul niveau émergeant revêtu de façades vitrées. Cette partie de l'immeuble est destinée à accueillir le personnel du

"poste permanent" sur un tournus de 24h. Ces locaux sont de fait occupés en permanence, jour et nuit. La protection contre l'ensoleillement et la ventilation naturelle des locaux y est mieux gérée.

En conclusion, le constat global est que ce bâtiment souffre depuis son origine de défauts de conception par le choix d'une isolation périphérique simple, système réputé peu indiqué à notre altitude. Ce choix a maladroitement été validé par la Commission de construction de l'époque. Nous proposons la mise en œuvre d'un système dit "façade ventilée" doté d'une protection physique mieux adaptée. Pour les éléments relevés dans la réalisation des façades vitrées, il s'agit plutôt d'une conjonction entre des défauts de surveillance du matériel livré ne correspondant pas au descriptif technique pour partie (constat qui n'a pu être fait que par une expertise comme nous l'avons commandée en 2015) et au concept "Minergie" qui, à cette période, privilégiait les gains solaires dans les calculs et se souciait peu des phénomènes de surchauffe des locaux. Bénéficiant du recul ainsi que des progrès réalisés dans la conception des matériaux actuels, cette opération améliorera significativement les performances de l'enveloppe du bâtiment SISPOL.

Centrale photovoltaïque en toiture

Profitant de cette intervention dédiée à l'amélioration énergétique de l'enveloppe, la création d'une centrale solaire de production d'électricité de 375m² est proposée. Cette centrale sera composée de trois champs de capteurs photovoltaïques couplés au réseau d'une puissance totale de 76,125 kWc. Les trois toitures des bâtiments ayant été contrôlées et vu leur bon état général, il sera possible d'y installer lesdits panneaux. Le courant fourni sera prioritairement consommé sur place, l'excédent injecté sur le réseau de Viteos. La production autoconsommée correspondra à 50 % de la consommation totale moyenne du site; soit égale à celle de 20 ménages par comparaison.

Répartition des coûts entre copropriétaires

Selon le principe établi par le règlement de la PPE, sont distinguées des parties privatives et des parties communes. Le calcul est basé sur les surfaces de locaux attribuées à l'usage exclusif du propriétaire quelle qu'en soit la nature. Le solde des surfaces dont l'utilisation est partagée, tels que hall d'entrée, circulations horizontales et verticales, locaux techniques du bâtiment, constituent les parties communes. L'ensemble de l'enveloppe de la construction, soit toitures et terrasses, façades, portes donnant sur

l'extérieur et fenêtres, répond aux mêmes règles de répartition que les parties communes.

Les coûts des travaux de réparation ou de transformation des parties privées sont entièrement à la charge du propriétaire concerné. Pour les parties communes, les travaux sont cofinancés à hauteur de la répartition des millièmes de propriété privée. Dans le cas de cet immeuble, la répartition définie est la suivante :

- Ville de la Chaux-de-Fonds 51 %
- État de Neuchâtel 49 %

Calendrier des travaux 2022 / 2023

1. Études, adjudication zone S10 (socle) – novembre 2021 à mars 2022.
2. Pose des échafaudages et sécurisation des accès au bâtiment (façade sud du socle exclue) – avril 2022.
3. Rénovation façades minérales (isolation périphérique façade ventilée, raccord au sol) – avril 2022 à septembre 2022.
4. Études, adjudication zone S20 - 60 (métal et verre) – juin 2022 à septembre 2022.
5. Remplacement façades rideaux (fixe et ouvrants) 1^{er}, 2^e et 3^e étage + cage escalier – janvier 2023 à août 2023.
6. Travaux en toiture (acrotères en métal, coupoles, sécurisation, lignes de vie) – mai 2023.
7. Centrale photovoltaïque (trois champs séparés et autonomes, surface totale : 375m²) – juin 2023.
8. Démontage échafaudages, nettoyage de fin de chantier – septembre 2023.

L'ensemble de l'opération de la préparation des appels d'offre jusqu'à la réception de l'ouvrage est estimé à 14 mois.

Les phases usuelles selon les normes SIA et le respect des procédures des marchés publics sont les suivantes :

- Appel d'offre et adjudications : 26 semaines
- Dossier de plans d'exécution : 13 semaines

- Commande et montage sur chantier : 13 semaines
- Mise en service réception d'ouvrage : 8 semaines

Selon cette planification, la phase de chantier, en tenant compte des conditions météorologiques, devrait se dérouler entre les mois de mai 2022 et septembre 2023. Toutefois, cette période pourrait être raccourcie car selon les conditions d'adjudication, les zones S60 et S40 ne nécessitant pas d'échafaudage pourraient être réalisées en automne 2022.

Coûts estimatifs des rénovations

L'estimation du coût des travaux au stade de l'avant-projet est basée sur des calculs confirmés par des spécialistes.

Chapitre	Descriptif	Coût estimatif	
Travaux préparatoires	Adaptations diverses – sécurité des abords et locaux	CHF	55'000.-
Échafaudage	Pose d'un échafaudage périphérique avec consoles mobiles et bâchage complet et portillons d'accès	CHF	81'000.-
Rénovation façades minérales	Façade isolation périphérique ventilée "socle"	CHF	558'000.-
Rénovation façades rideaux	S20 - Niveau 3 bâtiment est (panneaux fixes + ouvrants + cage escalier)	CHF	748'000.-
Rénovation façades rideaux	S30 - Niveau 2 bâtiment est (panneaux fixes + ouvrants + cage escalier)	CHF	697'000.-
Rénovation façades rideaux	S40 - Niveau 1 bâtiment est (panneaux fixes + ouvrants + cage escalier)	CHF	645'000.-

Rénovation façades rideaux	S50 - Niveau 1 bâtiment ouest "SIS" (panneaux fixes + ouvrants)	CHF	310'000.-
Modification façade vitrée	S60 – Niveau rez (modification bureau de réception – ventilation naturelle)	CHF	19'000.-
Protection solaire	Stores extérieurs en toile (protection contre l'éblouissement + surchauffe) inclus	CHF	Pour mémoire
Centrale solaire photovoltaïque	Travaux en toiture / Fourniture et pose centrale PV et onduleurs	CHF	220'000.-
Travaux d'accompagnement	Électricité intérieure	CHF	15'000.-
	Centrale météo + câblage	CHF	12'000.-
	Percements, maçonnerie divers	CHF	20'000.-
	Installation de lignes de vie (sur les 3 toitures)	CHF	14'000.-
	Honoraires spécialiste façade	CHF	64'000.-
	Honoraires physique du bâtiment	CHF	10'000.-
	Honoraire direction des travaux	CHF	40'000.-
	Divers et imprévus (10 %)	CHF	352'000.-
Total TVA 7,7 % incl. :		CHF	3'860'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées par le Programme de législature du Conseil communal – mai 2021

Les travaux prévus dans le cadre de la présente demande de crédit s'inscrivent dans le thème : " Une Ville engagée pour des énergies durables", plus précisément décrit dans les paragraphes "rénovation durable des bâtiments communaux et développement des panneaux solaires". Même contraints par les circonstances décrites ci-dessus, les propriétaires, en entreprenant la rénovation des façades selon les critères actuels de la loi cantonale sur l'énergie (LCen) 2021 et l'installation d'une centrale solaire, œuvrent dans la ligne décrite.

Subventions

Les travaux d'amélioration des façades ne seront pas considérés par le Programme Bâtiments de la Confédération. D'autre part, l'État de Neuchâtel, copropriétaire, ne peut pas bénéficier de ce soutien.

Par contre, s'agissant de la part revenant à la Ville, toutes les interventions visant à améliorer le bilan énergétique de l'immeuble peuvent être soutenues par le fonds communal de l'énergie, soit :

- amélioration de l'isolation périphérique du "socle" (façade ventilée);
- amélioration des performances des façades vitrées.

Il y aura lieu de distinguer la part de l'investissement correspondant à cette amélioration de la situation énergétique actuelle. Nous l'estimons à ce stade à environ CHF 300'000.- pour la part communale.

- centrale photovoltaïque CHF 110'000.- (part communale). Une subvention fédérale de l'organisme fédéral Pronovo SA est en principe accordée à ce type d'installation et est estimée actuellement à CHF 29'500.- pour notre installation.

Conséquences sur les finances

La demande de crédit s'élève à CHF 3'860'000.- pour la réalisation de la totalité des travaux. La part de la Ville à cet investissement est de 51 %, soit **CHF 1'968'600.-**. Pour la part de la Ville, les subventions de l'organisme fédéral Pronovo et le prélèvement au fonds communal de l'énergie sont estimés à environ CHF 315'000.-, et seront portés en déduction de l'investissement. Les dépenses nettes de la Ville peuvent ainsi être estimées à CHF 1'653'600.-.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux moyen d'amortissement de 3,5 % (29 ans) des dépenses nettes.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,2 % sur la moitié de l'investissement net estimé de CHF 1'653'600.-.

Amortissement : CHF 1'653'600.- x 3,5 %	CHF	57'900.00
Intérêts 2,2 % sur la moitié des dépenses nettes estimées	CHF	18'200.00
Soit une charge annuelle moyenne du SISMN	CHF	76'100.00

Nous précisons que les coûts impactant les charges de fonctionnement du SISMN (amortissement et intérêts) sont répartis entre les communes des Montagnes neuchâteloises. De fait, la dépense annuelle moyenne à charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds est de 2/3 du montant.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

L'entretien et l'amélioration du bâtiment abritant le SISMN concourent directement à la qualité des prestations délivrées par une entité qui demeure une des plus belles réussites en termes de collaboration intercommunale dans les Montagnes neuchâteloises.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Une particularité de ce bâtiment dit "administratif" est liée à son utilisation, en grande partie complète sur l'année. Le bilan énergétique en est d'autant plus important puisqu'il n'existe pas de période sans consommation à proprement parler. Les interventions précitées vont dans le sens d'une meilleure gestion de la consommation énergétique du bâtiment (amélioration de l'enveloppe). Les gains en isolation thermique de la façade ventilée sont significatifs. L'amélioration apportée aux façades vitrées diminuera les gains solaires et permettra, avec les nouveaux ouvrants, de pratiquer une climatisation passive par simple ventilation naturelle.

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

L'ouverture d'un chantier de rénovation important profite à l'économie locale en sollicitant les PME du bâtiment et autres mandataires. Toutefois, les lots concernant les façades concerneront des entreprises spécialisées, lesquelles sont essentiellement localisées hors canton. Les procédures d'attribution de marché seront de type "ouverte" selon la législation sur la loi cantonale sur le marché public (LCMP).

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Néant

Conclusion

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie (INFRUEN) lors de sa séance du 7 septembre 2021, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Bregnard

Le chancelier

Daniel Schwaar

Annexes :

1. Vue générale situation
2. Façade sud
3. Façade nord
4. Façade est
5. Façade ouest
6. Centrale photovoltaïque
7. Photos du site – état existant
8. Photos du site – état existant
9. Planning études et réalisation
10. Glossaire

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 3'860'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la rénovation partielle des façades du bâtiment SISPOL et la création d'une centrale solaire photovoltaïque.

Article 2.- La participation de l'État, le prélèvement au fonds communal de l'énergie et les subventions reçues seront portés en déduction du crédit d'engagement.

Article 3.- Ce crédit figurera au compte des investissements des services 870 Défense incendie région et 871 Service ambulancier.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 3,5 % (29 ans).

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Alexandre Houlmann Vincent Pittet